



MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PROVINCE DE QUÉBEC

SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

# AVIS PUBLIC

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ADJOINTE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,

QUE,

Lors d'une séance ordinaire que tiendra le Conseil, le mardi 7 juin à 20h00, il statuera sur la demande de dérogation mineure visant la propriété sise au 2722, route Marie-Victorin.

La demande de dérogation mineure vise à régulariser l'élément dérogatoire suivant :

- Dérogation afin d'autoriser un revêtement en Canoxel et une toiture en bardeau d'asphalte sur un bâtiment principal
- *Cette disposition est non conforme à l'article 34 du règlement de zonage 97-367.*

Lors de cette séance, le Conseil entendra les personnes intéressées par cette dérogation mineure.

**DONNÉ À SAINT-ANTOINE-DE-TILLY, CE 24<sup>ième</sup> jour de mai deux mille vingt deux**

\_\_\_\_\_  
Diane Laroche, directrice générale greffière-trésorière

-----  
Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'hôtel de ville, entre 15 heures et 16 heures, le 24<sup>ème</sup> jour de mai deux mille vingt deux.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 24<sup>ième</sup> jour de mai 2022.

\_\_\_\_\_  
Diane Laroche, directrice générale greffière-trésorière